

Communiqué de presse

L'aide départementale au transport des élèves internes est reconduite en 2006/2007

Maurice Leroy, président du conseil général de Loir-et-Cher et l'ensemble des conseillers généraux ont décidé de reconduire l'allocation de soutien pour le transport des élèves internes pour l'année scolaire 2006/2007.

Le montant de cette indemnité attribuée aux familles est calculé en fonction de la distance qui sépare le domicile de l'élève de son établissement scolaire. Pour l'année 2005/2006, 1 782 élèves ont bénéficié de cette aide pour un montant global de 534 250 €.

Conditions d'attribution de l'aide

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les élèves doivent :

- être domiciliés en Loir-et-Cher
- relever de l'enseignement secondaire jusqu'à la terminale (hors apprentissage)
- être inscrit dans un établissement de l'enseignement public ou privé dépendant du lieu de domicile – sinon fournir un certificat du chef d'établissement du secteur précisant qu'il n'a pas pu recevoir l'élève –
- effectuer deux voyages par semaine, le lundi matin et le vendredi soir (ou samedi midi).

→ Les élèves scolarisés hors du département doivent présenter une demande à :

Monsieur le Président du Conseil général,
Direction de l'enseignement et des transports - service des transports
Hôtel du Département
41020 Blois Cedex

Joindre un Relevé d'identité bancaire original de la personne habilitée à percevoir l'allocation.

→ Les élèves scolarisés dans le département trouveront les formulaires à remplir dans leur établissement scolaire d'accueil.

Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – florence.ducasse@cg41.fr

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – thomas.hantz@cg41.fr